Ontario

Rapport d'inspection prévu par la
Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée
Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto
5700, rue Yonge, 5e étage
Toronto ON M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

Rapport public

Date d'émission du rapport : 4 avril 2025
Numéro d'inspection : 2025-1282-0001
Type d'inspection : Autre
Titulaire de permis : Toronto Finnish-Canadian Seniors Centre
Foyer de soins de longue durée et ville : Suomi-Koti Toronto Nursing Home, Toronto

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu à l'extérieur aux dates suivantes : les 27 et 31 mars 2025.

L'inspection concernait :

- Demande nº 00139612, liée à une attestation annuelle des plans de mesures d'urgence non remise.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Rapports et plaintes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : ATTESTATION

Problème de conformité nº 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).
Non-respect : du paragraphe 270 (3) du Règl. de l'Ont. 246/22

Ministère des Soins de longue durée
Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto
5700, rue Yonge, 5e étage
Toronto ON M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

Attestation
Paragraphe 270 (3) Le titulaire de permis veille à ce que l'attestation soit présentée une fois par année au directeur.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que l'attestation d'un plan de mesures d'urgence soit présentée une fois par année au directeur. Le foyer a fait l'objet d'un signalement par le ministère des Soins de longue durée (MSLD) pour ne pas avoir présenté un formulaire d'attestation des plans de mesures d'urgence dans les délais impartis pour une année précise. L'administratrice a reconnu qu'un formulaire d'attestation a pu être présenté au MSLD en retard pour l'année précédente, et qu'elle ne savait pas que le formulaire d'attestation devait être présenté chaque année.

Sources : Entretien avec l'administratrice.